



Syndicat Intercommunal Mare et Libron

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

Exercice 2025

Adduction d'Eau Potable Communes en Régie

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du Syndicat.....	3
1.2.	1.2 Présentation du territoire desservi.....	4
1.3.	Mode de gestion du service	4
1.4.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.5.	Nombre d’abonnés	5
1.6.	Eaux brutes	5
1.6.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.7.	Eaux traitées.....	6
1.7.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2024.....	6
1.7.2.	Production	6
1.7.3.	Achats d’eaux traitées	7
1.7.4.	Volumes vendus au cours de l’exercice	8
1.7.5.	Autres volumes.....	8
1.7.6.	Volume consommé autorisé	8
1.8.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l’eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d’eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	11
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	13
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	13
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	13
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	14
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable (P107.2)	14
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	15
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	16
3.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	16
3.8.	Taux de réclamations (P155.1)	17
4.	Financement des investissements.....	18
4.1.	Branchements en plomb.....	18
4.2.	Montants financiers.....	18
4.3.	État de la dette du service	18
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	19
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau.....	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du Syndicat



Le Syndicat Intercommunal Mare et Libron est un établissement public de coopération intercommunale. Il exerce sa compétence dans le domaine du prélèvement, traitement, adduction et distribution d'eau de seize communes, il assure lui-même la gestion de tous ces services pour huit Communes du Nord du Syndicat et le suivi d'une délégation de service public sur 8 communes du Sud du Syndicat.



Ce Syndicat est issu d'une fusion entre le Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de la Mare et le Syndicat de la Rive Gauche de l'Orb par arrêté préfectoral du 21 novembre 2016.

Le siège social du Syndicat est situé à Saint Gervais sur Mare. L'effectif du personnel était constitué en 2021 d'un directeur, d'une responsable administrative, de deux secrétaires ainsi que de six adjoints techniques.

Pour les communes en régie, il gère les opérations de comptabilité. Après ordonnancement par le Syndicat, la prise en charge du recouvrement des ordres de recettes, le paiement des dépenses, la tenue des pièces comptables et justificatives, sont assurés par la trésorerie de Saint Pons de Thomières.

1.2. 1.2 Présentation du territoire desservi



- Le service est géré au niveau : intercommunal
- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal Mare et Libron
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Régie SIML
- Caractéristiques : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service : Production, transfert et distribution
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
 - Castanet-le-Haut
 - Graissessac
 - La Tour-sur-Orb
 - Le Pradal
 - Rosis
 - Saint-Geniès-de-Varensal
 - Saint-Gervais-sur-Mare
 - Saint-Étienne-Estréchoux
- Il n'existe pas de CCSPL
- Il existe un schéma de distribution
- Il existe un règlement de service
- Il existe un schéma directeur

1.3. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

1.4. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 4 036 habitants au 31/12/2025 (4 036 au 31/12/2024).

1.5. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 3 376 abonnés au 31/12/2025 (3 349 au 31/12/2024).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 23.97 abonnés/km au 31/12/2025 (23,78 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1.2 habitants/abonné au 31/12/2025 (1,2 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 59.4 m³/abonné au 31/12/2025. (51.97 m³/abonné au 31/12/2024).

1.6. Eaux brutes

1.6.1. Prélèvement sur les ressources en eau



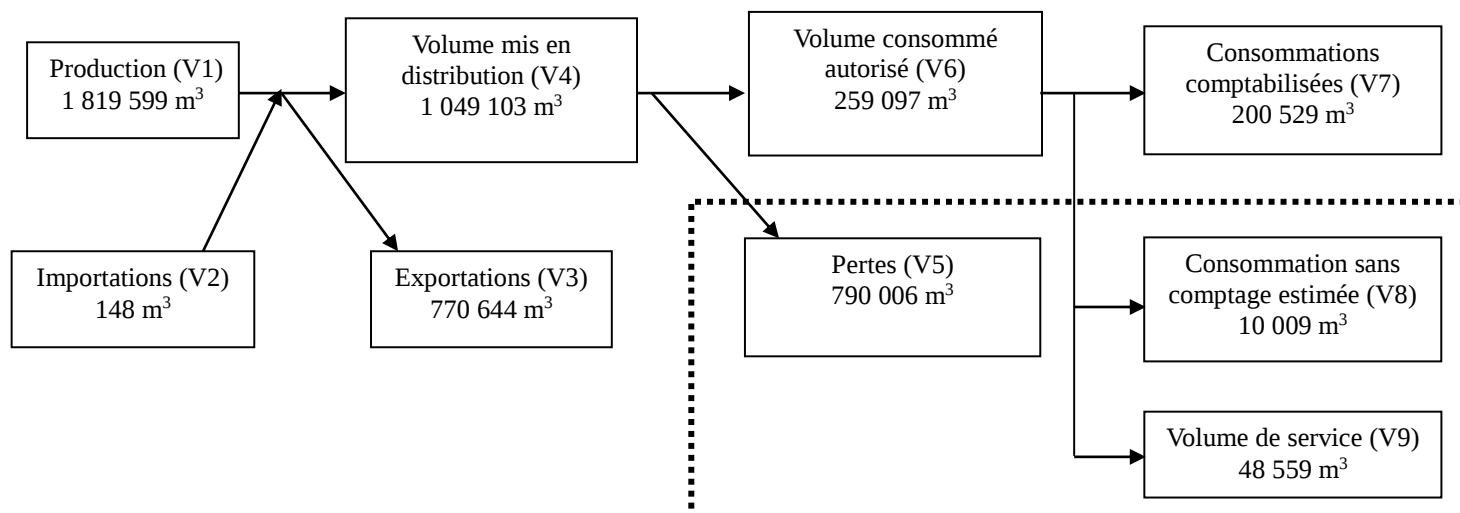
Le service public d'eau potable prélève 1 866 480 m³ pour l'exercice 2025 (1 804 671 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m ³
ALBES	Souterraine - Forage	2.5 m ³ /h	751	986
CAP ESTEVE	Souterraine - Source	5 m ³ /h	1 439	1 656
SESQUIASSE	Souterraine - Source	Pas d'arrêté de DUP	370	465
BENJAMIN	Souterraine – Source	7.2 m ³ /h	24 901	29 747
DOUCH	Souterraine – Source	Pas d'arrêté de DUP	505	498
FONTCAUDE	Souterraine – Source	270 m ³ /h	1 757 190	1 814 382
PERPIGNAN	Souterraine – Source	3 m ³ /h	1 001	1 269
MALPAS	Souterraine – Source	Pas de DUP	729	582
MADALE	Souterraine – Source	Pas d'arrêté de DUP	2 491	473
FATOU	Souterraine – Source	3.3 m ³ /h	14 999	1 159
L'ADRECHT	Souterraine - Source	2.6 m ³ /h	27 272	15 263
Total			1 804 671	1 866 480

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.7. Eaux traitées

1.7.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



1.7.2. Production



Le service a 7 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Fontcaude	Désinfection au chlore gazeux
Le Péras	Filtre à sable et désinfection au chlore liquide
Le Monument	Désinfection au chlore liquide
Ginestet	Désinfection au chlore liquide
Albès	Filtre tamis et désinfection au chlore liquide
Perpignan de la Grave	Désinfection aux UV
Le Dévès – La Colonie	Désinfection aux UV

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2025
ALBES	519	986	80
CAP ESTEVE	1 439	1 656	80
SESQUIASSE	370	465	20
BENJAMIN	14 939	29 731	80
DOUCH	500	498	20
FONTCAUDE	1 669 331	1 767 517	80
PERPIGNAN	990	1 269	80
MALPAS	720	582	40
MADALE	290	473	20
FATOU	2 491	1 159	80
L'ADRECHT	14 999	15 263	80
Total du volume produit (V1)	1 706 588	1 819 599	79,94

1.7.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Commune de Taussac la Bilière	115	148	28.7%	40

1.7.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m ³
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	199 797	200 529
Abonnés non domestiques	0	0
Total vendu aux abonnés (V₇)	199 797	200 529
Vente en gros vers secteur Libron - SAUR	549 631	546 715
Vente en gros au SIAE Orb et Gravezon	192 215	223 929
Total vendu à d'autres services (V₃)	741 846	770 644

1.7.5. Autres volumes



	Exercice 2024 en m ³ /an	Exercice 2025 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V ₈)	11 109	10 009	-9.1%
Volume de service (V ₉)	87 860	48 559	-44.8%

1.7.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2024 en m ³ /an	Exercice 2025 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V ₆)	273 012	259 097	-5.1%

1.8. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **140.86** kilomètres au 31/12/2025 (140,86 au 31/12/2024).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 80 € au 01/01/2025
80 € au 01/01/2026

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	68 €	68 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,75 €/m ³	1,92 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0683 €/m ³	0,0683 €/m ³
	Redevance sur consommation (Agence de l'Eau)	0,43 €/m ³	0,39 €/m ³
	Redevance performance (Agence de l'Eau)	0,01 €/m ³	0,0456 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 08/12/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 05/12/2019 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €
Part fixe annuelle	68,00	68,00
Part proportionnelle	210.00	230.40
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	278.00	298.40
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,20	8,20
Redevance sur consommation (Agence de l'Eau)	51.60	46.80
Redevance performance (Agence de l'Eau)	1.20	5.47
TVA	18.64	19.74
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	79.64	80.21
Total	357.64	378.61
Prix TTC au m³	2,98	3.16

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	476 579	671 221*
Recette de vente d'eau en gros	80 105	115 662
Recette d'exportation d'eau brute	188 510	222 932
Total des recettes	745 194	1 009 815

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 1 009 815 € (745 194 € au 31/12/2024).

* redevances Agence de l'Eau incluses pour 2025

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	83	13	89	17
Paramètres physico-chimiques	87	3	85	6

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	84.3%	80.9%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	96.6%	92.9%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	97

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	59.5 %	56.6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	19.74	20.03
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	-27.8 %	-32.2%

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 16.5 m³/j/km (15.4 en 2024).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 15.4 m³/j/km (13.5 en 2024).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,44%	0,55%	0,46%	0,59%	0.75%

Au cours des 5 dernières années, 5.27 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.75% (0,59 en 2024).

3.4. *Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)*



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 79.9% (79,9% en 2024).

3.5. *Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)*



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 1 interruption de service non programmées ont été dénombrées (26 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0.3 pour 1 000 abonnés (7.76 en 2024).

3.6. **Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)**



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2024).

3.7. **Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)**



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	40 274	42 759
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	838 049	864 485
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	4,81	4.95

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 4.95% (4,81 en 2024).

3.8. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 18

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 5.33 pour 1000 abonnés (8.36 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements	NC	NC
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	414 805	213 729
Montants des subventions en €	193 388	345 027

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 191 811	1 073 530
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	119 281	119 281
	en intérêts	0	0

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Feeder Nord T1 Saint-Geniès de Varenal - Saint-Gervais sur Mare	5 635 419 €	0

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Réalisation d'une étude hydrogéologique	2024-2026	148 000 €
Plan d'actions d'amélioration du rendement sur le feeder	2024-2026	139 096 €
Schéma directeur	2022-2026	458 621 €
Renouvellement du réseau AEP rue Gamebetta - Graissessac	2025-2027	870 000 €
Traitement des eaux forage Fagairolles Castanet le Haut	2026-2027	352 600 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 036	4 036
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,98	3,16
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	84,3%	80,9%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	96,6%	92,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	96	97
P104.3	Rendement du réseau de distribution	59,5%	56,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	15,4	16,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	13,5	15,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,59%	0,75%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,9%	79,9%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0321	0,0582